



Interdiction de quitter le territoire

Par **dinho**, le **06/11/2014** à **05:49**

bonjour a tous
Je vous expose mon probleme j ai etais condamnes en 2010 s 3 ans fermes j avais un sursis et mise a l epreuve de 2 ans avec rencontre S P I P analyse et interdiction de quitter le territoire jusque juillet 2014. Debut 2014 alors qu il me restait 6 mois jai fais une demande a la juge pour voyager dans mon pays cela a etait refuse par le procureur. Comme j estimais apres 4 ans et demi apres avoir fait ma peine ferme et ma mise a l epreuve sans probleme pouvoir m acccordais un peu de repis apres tout pour retrouver mes racines de plus mon contrat pour le travaille s arrete la . Je suis donc parti car meme si je n ai pas le passeport francais j en ai un autre vu ma double nationalite . Bref ils l ont su car je n ai pu revenir a temps il y 15 jours la gendarmerie ont etaient chez moi on demande ou j etais et qu il valait mieux que je reste ou j etais car mon sursis tomberait a mon retour .
Ma question est est ce qu ils peuvent me revoquer les 2 ans ou seulement partiellement ? sachant que 4 plus de 4 ans et demi se sont deja ecoules lors de mon dernier jugement .
Merci d avance